

FLAME
FÉDÉRATION DES AGENCES LOCALES DE MAÎTRISE
DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

LES AGENCES LOCALES DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

DES BOOSTERS DE PLAN CLIMAT

Présentation du savoir-faire des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial

Ce document présente des modes d'accompagnement que les ALEC peuvent proposer aux collectivités tout au long du cycle de vie de leur Plan Climat Air Énergie Territorial.

UN RÉSEAU

DE 39 ALEC EN FRANCE



Ile -de-France : APC - Agence Parisienne du Climat, ALEC Paris-Ouest la Défense
ALEC St-Quentin-en-Yvelines, ALECOE - Ouest Essonne,
GPSOE - Grand Paris Seine Ouest Énergie,
MVE - ALEC de l'Est Parisien, ALEC Sud-Parisienne
ALEC Plaine Commune, ALE Paris Terres d'envol
Seine et Marne Environnement.

Source : FLAME, 2021

DOCUMENT REALISE EN AVRIL 2021 PAR LA FEDERATION FLAME¹

Avec le soutien financier de l'ADEME

1 - Cette brochure est inspirée d'un document élaboré par l'Adhume (Agence locale de l'énergie et du climat Clermont – Puy-de-Dôme) :
« Un accompagnement technique à l'élaboration des PCAET dans le Puy-de-Dôme »

POURQUOI FAIRE APPEL À UNE ALEC POUR ACCOMPAGNER VOTRE PLAN CLIMAT ?

Nos territoires sont de plus en plus concernés par les enjeux du changement climatique, de la pollution atmosphérique et de la transition énergétique. Face à cela, les collectivités, et plus particulièrement les EPCI² ont un rôle essentiel à jouer par la définition de politiques publiques adaptées et la valeur d'exemple à porter auprès des habitants et des acteurs territoriaux.

L'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est l'occasion de définir une feuille de route à long terme visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES³ tout en améliorant la qualité de l'air.

Conscientes de ces défis, les Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC), membres de la fédération FLAME⁴, peuvent jouer un rôle moteur dans l'élaboration et la conduite des PCAET.

✔ **Partenaires de long terme, dotées d'une connaissance approfondie de leur territoire d'intervention**, les ALEC constituent l'interface entre les collectivités locales, les services déconcentrés de l'Etat et les différents acteurs locaux. Elles sont dotées d'une solide expérience puisqu'elles accompagnent environ 70 plans climat ;

✔ **Reconnues comme « organismes d'animation territoriale » par le Code de l'énergie**, les ALEC portent des missions d'intérêt général, dont l'animation des espaces conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) et le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Délivrant un conseil neutre, gratuit et indépendant sur la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables, elles constituent des tiers de confiance, pour les particuliers, les collectivités, et plus largement l'ensemble des acteurs locaux.

✔ **Intégrées dans un réseau dense d'acteurs**, les agences constituent de véritables carrefours de diffusion et d'échange de l'information. Elles sont dès lors spécialistes du montage d'actions partenariales (avec les CAUE⁵, les AASQA⁶,

les associations, les syndicats d'énergie, les chambres consulaires, etc.), y compris en ayant recours aux financements européens ;

✔ **Les ALEC disposent des champs d'ingénierie utiles aux collectivités et EPCI pour conduire des politiques air-énergie-climat ambitieuses**. Centres de ressources, elles mènent régulièrement un travail de veille afin d'accompagner efficacement les collectivités. A ce titre, elles en constituent le bras armé sur les questions de transition énergétique, et notamment en matière de PCAET. Elles n'ont en revanche pas vocation à se substituer aux collectivités qui restent décisionnaires sur leur territoire. Elles ne sont pas non plus assimilables à des prestataires tels que les bureaux d'études spécialisés ;

✔ **Souvent établies à une échelle supra-territoriale (sur plusieurs EPCI) en particulier en zone rurale**, les ALEC constituent un outil mutualisé pour les collectivités locales permettant une réduction des coûts.

En définitive, ces caractéristiques en font des partenaires territoriaux de long terme, incontournables dans la conduite de la transition écologique.

2 - EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale (ou EPT : Etablissements publics territoriaux, au sein de la Métropole du Grand Paris)

3 - GES : Gaz à Effet de Serre

4 - FLAME : Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du climat

5 - CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6 - AASQA : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air

Ci-dessous, trouvez un tableau schématique des structures auxquelles les EPCI peuvent faire appel pour être accompagnés dans leur PCAET.

| | Type de structure | Convention ou contrat type | Avantages | Inconvénients |
|---|-------------------|---------------------------------------|---|---|
| L'EPCI dispose de compétences en interne | EPCI | Régie | Poste territorialisé Coûts amoindris | Compétences et outils en interne souvent non disponibles |
| L'EPCI ne dispose pas de compétences en interne | ALEC | Convention de partenariat ou adhésion | Poste territorialisé et mutualisé Connaissance du territoire Disponibilité des compétences et des outils Coûts amoindris Présence dans la durée | Nécessite la présence d'une ALEC sur le territoire |
| | Bureau d'études | Marchés publics de services | Disponibilité des compétences et des outils | Méconnaissance des acteurs du territoire Coûts importants Intervention ponctuelle |



PLAN CLIMAT

QUI EST CONCERNÉ ?

Le plan climat est un projet territorial de développement durable d'une durée de vie de 6 ans.

L'article L229-26 du Code de l'environnement établit la liste des obligés comme suit :

- La métropole de Lyon et les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et comptant plus de 50 000 habitants : adoption du PCAET au plus tard au 31 décembre 2016.
- Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et comptant plus de 20 000 habitants : adoption du PCAET au plus tard au 31 décembre 2018⁷.

Remarques :

- La région Ile-de-France fait figure de cas particulier puisqu'en vertu de l'article L 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux et la commune de Paris élaborent un plan climat-air-énergie, qui doit être compatible avec le plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris.
- Enfin, le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT⁸ dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT. À noter que, dans certaines conditions à préciser ultérieurement, le SCOT pourra valoir plan climat (ordonnance 2020-744, du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCOT).



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=CJAtkt8w0g>

En outre, le PCAET fait également l'objet d'un cadrage réglementaire précis via les textes suivants :

- Les articles R229-51 à R229-556 du Code de l'environnement
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (précisant le contenu réglementaire du PCAET, tels que les polluants atmosphériques à recenser par exemple)
- L'article R122-17 du Code de l'environnement (qui soumet le PCAET à évaluation environnementale)
- Le volet qualité de l'air des plans climat a été renforcé en 2019⁹ : un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques doit être adopté par un certain nombre d'EPCI (la Métropole de Lyon, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 100 000 habitants et ceux dont le territoire est couvert en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère) : cf. article L229-26 du Code de l'environnement (II°)
- Avant l'ordonnance du 17 juin 2020 (article L131-5), les PLU « prenaient en compte » les PCAET. Désormais ils doivent être « compatibles » avec les PCAET. En des termes non juridiques, cela se traduit par un poids plus important du PCAET dans les outils de planification. (Article L131-5 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme).

7 - A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2019, on recensait 1 258 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français. Parmi ceux-ci, on dénombrait 21 métropoles, 13 communautés urbaines, 223 communautés d'agglomération et 1 001 communautés de communes.

8 - SCOT : schéma de cohérence territoriale

9 - Par l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

PLAN CLIMAT

UNE RÉELLE OPPORTUNITÉ POUR LES TERRITOIRES

Au-delà de l'obligation réglementaire, et y compris pour les collectivités non obligées, les PCAET constituent une véritable fenêtre d'opportunité pour construire un projet de territoire et faire apparaître des externalités positives en termes d'ouverture de nouveaux marchés, de création d'emplois non délocalisables, de formation professionnelle, de lutte contre la précarité énergétique, d'autonomie énergétique¹⁰, etc. Ils entraînent des effets bénéfiques dans de nombreux domaines et pour une multiplicité d'acteurs.



✓ POUR LA COLLECTIVITÉ :

C'est une moindre dépendance aux énergies fossiles, un parc public immobilier moins énergivore, une relocalisation de l'économie, une anticipation et une adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique, l'amélioration de l'attractivité et de l'image globale du territoire ;

✓ POUR LES HABITANTS :

Ce sont des réductions de charges d'énergie et l'amélioration du confort de leur logement, une amélioration de la qualité de l'air, un environnement apaisé avec une plus grande densité de végétation, la possibilité de prendre part à un projet territorial de développement durable ;

✓ POUR L'ÉCONOMIE LOCALE :

Ce sont par exemple l'ouverture de nouveaux marchés de rénovation énergétique pour les artisans du bâtiment, de nouveaux projets de développement des énergies renouvelables pour les acteurs de ce domaine. Ceci allant de pair avec la création d'emplois non délocalisables.

¹⁰ - Cette liste d'effets bénéfiques est non exhaustive.

LE CYCLE DE VIE D'UN PCAET

ET LES ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES PAR LES ALEC



LE CYCLE DE VIE D'UN PCAET

EN DÉTAILS

Les ALEC peuvent accompagner les collectivités aux différentes étapes¹¹ d'un plan climat.

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatif ; rapprochez-vous de votre ALEC pour savoir ce qu'elle est en mesure de proposer.

ÉTAPE 1 : SE PRÉPARER, MOBILISER EN INTERNE

- Animation de réunions de sensibilisation aux enjeux air-énergie-climat (Fresque du climat...);
- Aide à la rédaction d'un cahier des charges pour la sélection d'un bureau d'études (évaluation environnementale stratégique, schéma directeur énergétique, etc.) et analyse des offres reçues ;

ÉTAPE 2 : RÉALISER UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- Obtention de données détaillées de consommations et de productions et factures d'énergie dans le cadre de partenariat entre les ALEC et les acteurs du secteur (OREC¹² ; ASQAA¹³, gestionnaires de réseaux d'énergie, particuliers...);
- Etudes de vulnérabilité du territoire (à la précarité énergétique, aux effets du changement climatique);
- Évaluation des puits carbone du territoire ;
- Compilation des données pour l'établissement de l'état initial de l'environnement (analyse environnementale stratégique).

ÉTAPE 3 : ÉLABORER UNE STRATÉGIE TERRITORIALE ET DÉFINIR LES GRANDS OBJECTIFS

- Scénarisation des paliers d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique à atteindre aux horizons 2030, 2050... (conformément à la Programmation pluriannuelle de l'énergie et la Stratégie nationale bas carbone)
- Animation d'ateliers collectifs pour définir la stratégie territoriale (Destination TEPOS...);

ÉTAPE 4 : CO-CONSTRUIRE LE PROGRAMME D' ACTIONS

- Création de synergies avec les autres acteurs du territoire : recensement des actions déjà existantes à intégrer au PCAET et hiérarchisation ;
- Accompagnement à la déclinaison infra-territoriale (à l'échelle communale) du programme d'actions ;
- Intégration des enjeux énergie-climat dans les documents de planification (PLU(I) , PLH , PDU ,...);
- Évaluation de l'impact des actions sur l'environnement (évaluation environnementale stratégique).

11 - Étapes mentionnées par le guide ADEME (pages 36 à 75)

12 - Observatoires Régionaux énergie climat

13 - ASQAA : associations agréées de surveillance de la qualité de l'air





ÉTAPE 5 : METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D' ACTIONS

Les ALEC peuvent mener des actions variées en direction de différents publics cibles, tous parties prenantes de la transition énergétique :

Auprès des particuliers :

- Information, sensibilisation, conseil sur la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables
- (Co)création et animation de plateformes locales de la rénovation énergétique ;
- Ateliers de sensibilisation aux éco-gestes et à la réduction des déchets, balades thermiques, défis/concours sur le développement durable (Déclics...)
- Visites de chantiers de rénovation exemplaires, mise à disposition de fiches « retours d'expériences » (sur une rénovation bas carbone par exemple)

Auprès de la sphère éducative :

- Formation-action du personnel des accueils de loisirs pour la réalisation pérenne d'éco-gestes sur les économies d'eau et d'énergie, la qualité de l'air

Auprès des collectivités :

- Accompagnement des collectivités sur la maîtrise et l'efficacité énergétique de leur patrimoine (CEP, ...) ;
- Sensibilisation des élus sur les questions air-énergie-climat
- Co-organisation avec le territoire de groupes de travail thématiques (concertation, retours d'expérience...)

Auprès des autres acteurs locaux (entreprises, associations...)

- Création de chartes d'engagements pour les acteurs locaux (entreprises, promoteurs, ...).
- Formation/sensibilisation des professionnels du cadre bâti (artisans, architectes, bureaux d'études) et de l'immobilier
- Information, sensibilisation, conseil sur la maîtrise et l'efficacité énergétique des entreprises du petit tertiaire privé

Communication (tout au long du PCAET) :

- Relais de l'actualité des collectivités accompagnées en matière de développement durable via les canaux de communication des ALEC (newsletters, réseaux sociaux, webinaires, sites Internet...)
- Aide à la définition d'une stratégie de communication autour du PCAET (avec les services Communication) et co-conception de supports (affiches, flyers, vidéos...) à destination des publics cibles.



ÉTAPE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

- Suite à l'évaluation environnementale : Aide à la prise en compte des retours (éventuels) de la MRAE¹⁴ dans le plan climat
- Suivi des indicateurs du PCAET
- Appui à la rédaction du rapport d'avancement du plan d'actions à mi-parcours (3 ans après l'adoption du PCAET)



QUELQUES FACTEURS CLÉS POUR FAIRE DE VOTRE PCAET UNE RÉUSSITE



✔ STRATÉGIE :

Déployer des moyens adaptés pour atteindre les **objectifs chiffrés** en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux, notamment de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES ainsi que de production d'énergie renouvelable.

✔ TRANSVERSALITÉ :

Faire en sorte que le plan climat devienne un **objectif partagé par un maximum d'élu-e-s** et obtenir un portage à plusieurs entrées, par un maximum de directions. Le mieux étant d'intégrer le PCAET dans un vrai projet de territoire, pour en constituer le volet énergie-climat. Le PCAET doit également être en cohérence avec d'autres politiques publiques locales (schéma de développement économique, PLUi...). Cela passe notamment par de la sensibilisation et des éléments de langage communs.

✔ IMPLICATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE :

Nécessaire pour éviter l'écueil qui consisterait à aboutir à un plan climat « hors sol », déconnecté de l'actualité locale, qui ne permettrait pas d'atteindre des objectifs compatibles avec les objectifs nationaux et les accords de Paris.

✔ OPÉRATIONNALITÉ :

Le **plan climat** ne se cantonne pas à la rédaction d'un rapport théorique. Il **propose des actions qui doivent traduire de manière concrète la transition énergétique**. Sont donc nécessaires un suivi dans le temps, des ressources dédiées en termes de salariés, de budget, d'insertion dans la feuille de route de l'EPCI...

✔ SOBRIÉTÉ¹⁵ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE :

Pour se donner toutes les chances d'atteindre les objectifs, **privilégier les actions qui visent à réduire le besoin de consommation énergétique** (modifier les comportements) et à rendre les équipements plus performants, avant les actions de compensation ou de recours aux énergies renouvelables.

✔ COHÉRENCE DES ACTIONS :

Veiller à l'articulation des actions entre elles et au fait qu'elles concourent bien à atteindre les objectifs air-climat-énergie de la collectivité.

✔ MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS :

Des lignes budgétaires dédiées à la mise en place des actions et adoptées par l'instance délibérante de l'EPCI.

15 - On fait ici référence à l'un des partis pris du scénario négaWatt : www.negawatt.org/Scenario-negaWatt-2017-2050-hypotheses-et-resultats

EN SAVOIR PLUS SUR LES PLANS CLIMAT

ET LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENTS PAR LES ALEC

Ressources complémentaires :

Un centre de ressource complet avec des observatoires, des fiches, des retours d'expériences et la plateforme de dépôt :

www.territoires-climat.ademe.fr

Pour les collectivités locales qui possèdent une Agence Locale de l'Énergie et du climat, le site de leur ALEC respective. La liste des ALEC est tenue à jour sur le site de FLAME.

CONTACT FLAME

Siège social : 22 rue Joubert, 75 009 Paris

Bureau et adresse postale : 12 avenue des Prés, 78 180 Montigny-le-Bretonneux

Frank SENTIER

contact@federation-flame.org

Tél. : +33 (0)1 75 21 22 61 ; +33 (0)6 95 72 67 02

www.federation-flame.org



Qu'est-ce que FLAME ?

Créée en 2004, la Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du climat (FLAME) a pour mission de représenter officiellement, par le biais d'un interlocuteur unique, le réseau français des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) auprès des instances nationales et européennes. Composée d'une quarantaine de membres, représentant près de 500 salariés, elle vise à multiplier les échanges de savoir-faire au sein de ses groupes de travail et à diffuser l'expertise capitalisée sur les questions de l'énergie et du climat.

Que sont les ALEC ?

Ces associations loi 1901 sont de véritables outils de proximité, créées par et pour les collectivités. Sous l'impulsion des élus locaux, elles œuvrent pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des territoires. Elles sont inscrites dans le dispositif législatif et officiellement reconnues « organismes d'animation territoriale ». « Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique » (cf. article L211-5-1 du Code de l'énergie).



Soutenu par

